



**Union Solidaires
Transports**

**Sud
RATP**

Union
Syndicale
Solidaires

Octobre 2008

MTS - B 2

IL N'Y A PAS DE FATALITE

Devant l'empressement de la direction à se débarrasser de la sous-filière B2 (surveillance réciproque, projet GMT B23 ou B32 « au choix », PCC décentralisé, PMI) et considérant le silence étonnant des organisations syndicales signataires du fameux Protocole Ouragan (protocole destiné à supprimer les B2), nous te rappelons;

Les points essentiels:

- ▶ Suite à l'accord cadre sur les conditions de l'introduction des actions de changements et de technologies nouvelles du 16/03/90 annexe 2 article 4, la direction est tenue de mettre en place un bilan professionnel individuel établissant les motivations et les souhaits de chaque agent concerné. De plus, une information relative aux postes offerts à la Régie doit être donnée. A la suite de ce bilan, la proposition d'une formation aidant à la réalisation dudit projet professionnel doit elle aussi être établie. Ceci étant écrit noir sur blanc.
- ▶ En outre, selon le protocole Ouragan (Principes organisationnels pour les PCC modernisés, article 2.4 sur les incidences organisationnelles), est retenue la création d'un « Groupe d'Intervention Manœuvre Générale » (GIMG). Ceci étant aussi écrit noir sur blanc, chaque agent

intéressé est libre de remplir un bulletin de demande d'accession aux futurs postes proposés.

- ▶ De même, selon le même protocole Ouragan (principales orientations sociales, article 3.3 sur les autres agents de la sous-filière B2), et malgré les dires de la direction, il est stipulé en toute lettre que la fonction manœuvre-dépôt reste toujours assurée par la manœuvre.

- ▶ D'autre part, quelles que soient les propositions faites par la direction en vue de la suppression de la sous-filière B2, il est prévu conformément au protocole ouragan que le déroulement de carrière de l'agent supprimé soit AU MOINS équivalent à celui dont il bénéficie doré et déjà.

▶ Enfin, pour ceux qui souhaiteraient passer la conduite en vue de rester dans leur terminus d'attachement, avec le même repos et la même

phase, il est utile pour eux de savoir que la promesse faite par la direction dans ce sens n'a cours que jusqu'à ce que ces agents soient nommés, ensuite ces derniers se verront résorber sur les réseau selon le jeu habituel des mutations.



Dans tous les cas, n'oubliez pas que TOUTE PROMESSE FAITE PAR LA DIRECTION DOIT ETRE NOTIFIEE PAR ECRIT.

CE PAPIER PEUT ÊTRE RECYCLÉ



SUD RATP

3, rue Rampon 75011 Paris
Tel: 01 587 65 625 - www.sudratp.fr



S Y N D I C A L E M E N T I N C O N V E N A N T